

Objectif

Santé & Sécurité au travail

Maîtrisez les grands principes de la sécurité !

*Vous comptez entre **5 et 50 salariés**, vous intervenez sur site chez vos clients et/ou vous **accueillez des entreprises extérieures** ? Cette démarche vous concerne en vous proposant de **maîtriser les fondamentaux de la prévention des risques**.*

➤ ➤ ➤ **2 niveaux sont proposés :**

- **DISPOSER DANS VOTRE ENTREPRISE D'UN INTERLOCUTEUR FORMÉ À LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.**
(art. 4644-1 du Code de Travail)
- **INCULQUER LA CULTURE SÉCURITÉ À L'ENSEMBLE DE VOS SALARIÉS.**



Flashez ici 
pour plus d'infos
sur les contacts



ETAPE 1

Information et communication sur le programme

1/2 journée

Echanges avec le dirigeant, et éventuellement avec le correspondant sécurité, sur les points suivants :

- Principes généraux de la sécurité.
- Les documents obligatoires (Document Unique, plan prévention, permis feu, fiches pénibilité...).
- Obligations de l'employeur - responsabilité civile et pénale (illustrées par des exemples issus de la jurisprudence sur des cas de co-activité).
- Analyse financière de la sécurité (coûts de la non sécurité).
- Clés de succès d'une démarche sécurité.
- Présentation de l'offre d'accompagnement Carsat-CCI.

Intervenant(s) :

Carsat et CCI

COÛT GRATUIT POUR L'ENTREPRISE

ETAPE 2

Inscription des entreprises volontaires au dispositif

Signature d'une charte d'engagement destinée notamment à désigner un interlocuteur sécurité dans votre entreprise qui sera en charge de suivre le programme.

COÛT GRATUIT POUR L'ENTREPRISE



Carsat Retraite & Santé au travail
Auvergne

ETAPE 3

Formation du (futur) correspondant sécurité

3 jours répartis sur 3 semaines, à la CCI

A partir du module de 3 jours proposé actuellement au catalogue de la Carsat ("personne désignée compétente en santé & sécurité au travail") à raison de 1 jour de formation/semaine sur 3 semaines.

Le correspondant sécurité **repart alors avec une attestation de formation Carsat**, ce qui vous permet de respecter les articles L.4111-1 et L.4644-1 du Code du travail en **désignant une personne compétente** en santé & sécurité au travail.

Intervenant(s) : Carsat

COÛT GRATUIT POUR L'ENTREPRISE

(sauf la prise en charge des repas par votre entreprise)

ETAPE 4

Mise en œuvre d'un 1^{er} plan d'action

3 demi-journées

Réalisation d'un EDL (Etat des Lieux) Sécurité pour identifier les points à améliorer par la CCI.

+ **Accompagnement à la carte** (soutien à la rédaction du Document Unique, formation interne des salariés...) pendant 6 mois.

+ **fourniture d'une boîte à outils** (formulaires, méthodes, documents et liens INRS,...).

Intervenant(s) :

CCI et, au cas par cas, les interlocuteurs géographiques Carsat

COÛT GRATUIT POUR L'ENTREPRISE

ETAPE 5

Bilan du progrès accompli

1/2 journée

Six mois plus tard, **réalisation d'un EDL** (même trame que l'EDL initial) pour matérialiser le progrès accompli.

Intervenant(s) : CCI

COÛT GRATUIT POUR L'ENTREPRISE